

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_012_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 26/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES HERMAUX 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES HERMAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES HERMAUX pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 137 392,57 €

En dépenses à la somme de : 137 392,57 €

ARTICLE 2 :

DE_012_2024

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 554,31 €
023	Virement à la section d'investissement	14 923,95 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 410,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 888,26 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	14 923,95 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 650,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
77	Produits exceptionnels	3 504,31 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 888,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	9 504,31 €
16	CAPTAGE ET ADUCTION COMMUNAUX	80 000,00 €
18	Réalisation branchement	2 000,00 €
19	Création de réseaux	13 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		104 504,31 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	77 720,02 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	8 860,34 €
021	Virement de la section d'exploitation	14 923,95 €
18	Réalisation branchement	1 000,00 €
19	Création de réseaux	2 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		104 504,31 €

ADOPTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance

Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance



Préfecture

Date de réception de l'AR: 09/04/2024
048-214800732-DE_012_2024-DE

DE_012_2024

COMMUNE DE LES HERMAUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - AEP

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^(L.2313-1) Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 32 888.26 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 32 888.26 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe un type de recettes pour une commune :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	15 554.31	Excédent brut reporté	14 923.95
Dépenses de personnel		Recettes des services	12 650
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	10
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	2 000
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	1 800
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 410	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	14 923.95	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 504.31
Total général	32 888.26	Total général	32 888.26

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	-	Virement de la section de fonctionnement	14 923.95
Remboursement d'emprunts	8 000	FCTVA	-
	-	Mise en réserves	8 860.34
Travaux captage	95 000	Cessions d'immobilisations	-
Autres travaux	-	Taxe aménagement	-
Autres dépenses	-	Subventions	8 310.02
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 504.31	Emprunt	70 000
/	-	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 410
Total général	104 504.31	Total général	104 504.31

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Régularisation du captage de la Draille
- Le dédoublement de la conduite d'eau au niveau du pont RD 56 côté les Salces

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Agence de l'Eau : 3 310.02
- du Département : 2000
- Autres : 3000

III. Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 32 888.26

Recettes et dépenses d'investissement : 104 504.31

Préfecture

Date de reception de l'AR: 09/04/2024

048-214800732-DE_012_2024-DE

